

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE****ARRONDISSEMENT
DE BASTIA****CANTON DE BORGIO****COMMUNE DE BORGIO****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****Séance du mardi 19 novembre 2024****L'an deux mille vingt quatre
et le 19 novembre**à **dix huit heures** le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie**PRESENTS :19**

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, OLIVA José, AMBROSI Chantale Jeanne, NATALI Pierre, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, VINCIGUERRA Eugène CHOIX Sabine, SANTINACCI ép GALEAZZI Marie-Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph MILLIEX Didier

POUVOIRS : 3

DOMINICI Jean-Baptiste a donné pouvoir à OLIVA José, GRAZIANI Murielle a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, APICELLA Lucie a donné pouvoir à NERI Angèle

ABSENTS : 7

BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, PASQUALINI Pierre Antoine SANTINI Gilda,, BARTOLOTTI Jean Claude, RUTALI Marie Rose GARULLI Alicia, MILANI Paul,

Madame SIMON Marie-Anne a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : **22** Contre : **0** Abstentions : **0**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de convocation :**12 novembre 2024****Objet de la délibération :****SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE DELEGATION DE
COMPETENCE COMMUNAL à LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BASTIA
POUR LA FOURIERE ANIMALE DE
FURIANI****Le Maire**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

**Signature d'une Convention de délégation de
compétence communale à la communauté
d'agglomération de Bastia pour la fourrière animale
de Furiani**

Dans le cadre de la gestion des animaux errants sur le territoire communal, il est essentiel de disposer d'une structure adaptée pour l'accueil, la prise en charge et la gestion des animaux trouvés en divagation. La Communauté d'Agglomération de Bastia a récemment ouvert une nouvelle fourrière animale sur la commune de Furiani, offrant des prestations adaptées aux besoins des communes de la région.

Ce rapport a pour objectif de présenter les avantages et les implications de la signature d'une convention de délégation de compétence avec la Communauté d'Agglomération de Bastia pour bénéficier des services de cette fourrière, ainsi que les modalités proposées.

Chaque commune ou, le cas échéant, chaque établissement public de coopération intercommunale ayant bénéficié d'un transfert en ce sens doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation dans les conditions fixées par les articles L. 211-25 et L. 21126 du Code rural et de la pêche maritime.

A ce jour, la commune de Borgo ne dispose pas d'une telle fourrière et n'est donc pas en mesure d'exercer elle-même la compétence. La CAB en revanche, qui détient la compétence statutaire en la matière, a fait construire un bâtiment à destination de fourrière animale et de refuge animalier sur son ressort territorial et, plus précisément, sur le territoire de la commune de Furiani dont la mise en service de cet équipement a eu lieu le 03 juin 2024. Or il s'avère que l'équipement est à ce jour en capacité d'accueillir des animaux au-delà du seul territoire de la CAB, ce qui rend cette dernière susceptible de pouvoir exercer la compétence afférente au nom et pour le compte de communes non-membres.

La nouvelle fourrière de Furiani, moderne et bien équipée, offre des services de capture, d'hébergement, de soins vétérinaires de première nécessité, et de gestion administrative des animaux errants. La mutualisation de cette infrastructure par le biais d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Bastia présente une opportunité pour optimiser nos ressources et améliorer la gestion des animaux errants sur notre territoire.

La Commune confie à la Communauté d'agglomération la charge d'assurer, au sein du bâtiment à usage de fourrière communautaire sis Lieu-dit Fornaccina 20600 Furiani, l'accueil et l'hébergement exclusivement des chiens errants ou en état de divagation capturés sur le territoire communal, pour une durée de huit (8) jours maximums, sauf délai plus long requis pour la mise en oeuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière sanitaire.

Sont exclues de la présente convention les missions énoncées à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

La Communauté d'agglomération assure les missions déléguées par la Commune au sein de l'équipement communautaire, à savoir :

- Mission de capture et de transport des chiens trouvés errants ou en état de divagation au sens des dispositions légales et réglementaires applicables sur le territoire du ressort communal ;
- Hébergement des animaux ;
- Alimentation des animaux ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

- Soins vétérinaires nécessaires ;

- Recherche du propriétaire ;

- Restitution au propriétaire ;

- A l'issue du délai de garde de 8 jours, après avis du vétérinaire de la fourrière, l'animal sera transféré dans les locaux du refuge pour y être adopté.

A la signature de la présente convention, la commune s'engage à verser annuellement à la CAB une participation financière forfaitaire de 0,40 cts TTC par habitant (population INSEE année N) liée à la capture et l'accueil des chiens errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

La signature de cette convention de délégation avec la Communauté d'Agglomération de Bastia représente une opportunité pour la commune d'améliorer la gestion des animaux errants tout en optimisant les coûts et les ressources. Il est conseillé au Conseil municipal d'autoriser Madame le maire de Borgo de signer cette convention afin de bénéficier des prestations de la nouvelle fourrière animale de Furiani.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Maire-adjoints,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Vu la proposition de tarifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Art 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de délégation de compétence communale à la Communauté d'Agglomération de Bastia pour bénéficier des services de la fourrière animale de Furiani comme annexée à cette délibération.

Art 2 : de verser annuellement à la CAB une participation financière forfaitaire de 0,40 cts TTC par habitant (population INSEE année N) liée à la capture et l'accueil des chiens errants ou en état de divagation sur le territoire

Art 3 : d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces utiles à la mise en oeuvre de cette convention.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés